

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 16/05/2025

ID : 025-212500565-20250516-DIV2500A48-AR

DIV.25.00.A48

Publié le : 19/05/2025

OBJET : Horaires et tarifs - ouverture période estivale 2025 Piscine Port Joint

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 322-7 du Code du Sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation,
Vu la délibération du conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant les tarifs appliqués à la piscine municipale de Besançon « Port Joint » pour la saison 2025,

ARRETE

Article 1er : La piscine de Besançon « Port Joint » sera ouverte au public du 24 mai au 31 août 2025 inclus.

Article 2 : Les horaires d'ouvertures sont les suivants (horaires soumis à modification selon les conditions météorologiques) :

Du 24 mai au 20 juin 2025 : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 12h00 - 14h00 / 17h00 - 19h30 ; mercredi, samedi et dimanche : 14h00 - 18h00 ;

Du 21 juin au 31 août 2025 : le lundi : 12h00 - 19h30 ; du mardi au dimanche : 10h30 - 19h30 ;

Article 3 : Tarifs : entrée adulte : 5€ ; tarif réduit : 3€ (-18ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, créneaux courts en présaison -lundi, mardi, jeudi et vendredi -, entrée sur site après 17h30 en saison estivale) ; gratuit : public handicap, enfant de moins d'un an.

Carte 10 entrées Adulte : 40€ ; carte 10 entrées tarif réduit : 24€ ; Tarif exceptionnel (selon animations, manifestations, ...) : 10€

Article 4 : Les bassins doivent être évacués un quart d'heure avant chaque fermeture.

Article 5 : L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires en raison de problèmes techniques.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Mairie et sur le site,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 16 MAI 2025

Pour La Maire,
Par délégation,

Abdel Ghezali
Premier Adjoint,
en charge des Sports
et des équipements Sportifs

